

le 19 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DFA 63-G** Recapitalisation - Modifications successives du capital social de la SPL et notamment l'augmentation de son capital et les modifications statutaires en résultant.

**M. Julien BARGETON, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1522-4 et L.1522-5 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de recapitaliser la Société Publique Locale Parisienne de Photographie ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, autorise ses représentants à l'assemblée générale de la société Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités de la résorption de pertes par réduction du capital à hauteur de 945 363,00 euros.

Article 2 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, autorise ses représentants à l'assemblée générale de la société Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la société de 308 326,81 euros.

Article 3 : Est autorisée la participation du Département de Paris à l'augmentation du capital de la société Parisienne de Photographie sous la forme d'un apport en numéraire de 308 326,81 euros.

Article 4 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve le projet de statuts de la société publique locale joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**